



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 10093

Texte de la question

M. Pierre-Andre Perissol appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les quotas imposes aux infirmiers en matiere de soins a domicile. De nombreux infirmiers liberaux lui ont en effet fait part des difficultes qu'ils rencontraient face au quota de 18 000 actes qui les contraint a freiner leur activite. Il lui rappelle que dans le departement de l'Allier les soins a domicile sont particulierement nombreux du fait du poids de la population agee. Il souhaiterait donc connaitre son opinion a ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a decide d'approuver la convention conclue entre les caisses nationales d'assurance maladie et la Federation nationale des infirmiers. Cette approbation traduit le souci de mettre un terme a une periode de vide conventionnel, ouverte par l'annulation de l'arrete d'approbation de la precedente convention. Une telle situation, en effet, si elle s'etait prolongee, aurait pu etre prejudiciable aux assures sociaux et aux professionnels du secteur. L'approbation manifeste d'autre part la volonte de voir se poursuivre, dans le cadre conventionnel, une gestion concertee de la prise en charge des soins infirmiers s'appuyant sur la promotion des soins de qualite. Toutefois, avant l'approbation du texte conventionnel propose, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville a procede a la consultation de toutes les organisations representatives de la profession. A la suite de cette concertation, il est apparu necessaire de revoir certaines modalites d'application des dispositions nouvelles introduites par le texte approuve en juillet 1992. Le ministre d'Etat a demande aux caisses nationales d'assurance maladie d'engager rapidement des discussions avec les organisations syndicales representatives, afin de preparer un avenant conventionnel revisant les seuils de qualite des soins pour tenir compte de la modification des cotations intervenue dans la nomenclature des actes infirmiers en mars 1993, ainsi que des particularites de certains exercices qui ont pu se reveler a l'experience mal pris en consideration par le dispositif conventionnel. L'ensemble de ces aménagements devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Périssol Pierre-André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10093

Rubrique : Assurance maladie maternité : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 176

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1110